



Circulaire 7057

du 21/03/2019

Périodes complémentaires à attribuer pour l'année scolaire 2019-2020

Appel à projets de mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire et d'aide aux pédagogies adaptées dans l'enseignement spécialisé.

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6616

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 20/03/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 29/04/2019

Information succincte	Périodes complémentaires à attribuer pour l'année scolaire 2019 -2020 Appel à projets : <input type="checkbox"/> de mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire ; <input type="checkbox"/> d'aide aux pédagogies adaptées organisées dans l'enseignement spécialisé.
-----------------------	--

Mots-clés	Aménagements raisonnables - Périodes complémentaires
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LEBLANC Paul-André	Cabinet de Mme Marie-Martine SCHYNS	02/801.78.91 paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be

**Périodes complémentaires à attribuer pour l'année
scolaire
2019 -2020**

Appel à projets :

- de mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire;**
- d'aide aux pédagogies adaptées organisées dans l'enseignement spécialisé.**

Remarque préalable :

Cette circulaire **n'a pas pour objet de répondre aux demandes d'aides complémentaires à l'intégration (Art 148) qui font l'objet d'une autre circulaire.**

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Suite à des mesures prises en 2015, le Gouvernement a la possibilité, après avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, d'octroyer un capital-périodes complémentaire :

- aux écoles d'enseignement ordinaire ou spécialisé organisant un projet visant à un meilleur accompagnement d'élèves à besoins spécifiques via la mise en place d'aménagements raisonnables leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires ;
- aux écoles d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisant une pédagogie adaptée ;

Pour l'année scolaire 2019-2020, cette mesure permettra au **Gouvernement d'octroyer 1740 périodes, tous réseaux et niveaux confondus** après avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé.

L'obtention de périodes pour l'année scolaire 2018/2019 ne préjuge ni n'empêche la reconduction de ces mêmes périodes pour l'année scolaire 2019/2020.

Comment obtenir ces périodes ?

En introduisant une demande,

- via le formulaire joint à cette circulaire,
- au **Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé à l'attention de Monsieur Patrick MALCOTTE** par mail à l'adresse patrick.malcotte@cfwb.be
- via l'adresse mail administrative de l'école.

Pour être présentées au Conseil général du 22 mai 2019, les demandes **doivent parvenir à l'Administration pour le 29 avril 2019 au plus tard**.

Pour toutes informations complémentaires relatives à cet appel à projets, vous pouvez prendre contact avec Monsieur Paul-André Leblanc. (02/801.78.91 - paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be).

Marie-Martine SCHYNS,
Ministre de l'Éducation.

Annexe :

Formulaire de demande d'aide complémentaire selon les mesures prises en 2015.

Ce formulaire doit parvenir à l'Administration pour **le 29 avril 2019**, au plus tard, uniquement sur la boîte mail : patrick.malcotte@cfwb.be et uniquement via l'adresse mail administrative de l'école.

Coordonnées de l'établissement concerné

Niveau : Fondamental ou secondaire¹ ; ordinaire ou spécialisé¹

Réseau : WBE, OS, LSC, LSNC¹.

Dénomination :

N° Fase (bâtiment principal) :

N° Fase (implantation) :

Adresse :

CP :

Localité :

Quelle est la nouvelle mesure concernée par cette aide¹

- Mise en place d'aménagements raisonnables
- Aide aux pédagogies adaptées (*enseignement spécialisé*) telles que définies aux articles 8 bis et 8 ter du décret du 03 03 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Description du projet

NB : Ce cadre peut être agrandi de sorte à rédiger une description suffisante du projet permettant de juger du niveau d'importance de l'aide à apporter. Les choix seront effectués sur base de cette description.

Fonction et fraction de charge souhaitées :

Nombre d'élève(s) bénéficiaire(s) du projet :

Ce formulaire doit impérativement être signé par le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ou par le ou la représentant(e) du Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné. L'original signé reste dans l'école à disposition du Service de la Vérification de la population scolaire.

Nom du signataire :

Date :

Qualité du signataire :

Signature :

¹ Biffer les mentions inutiles